



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires sont des services municipaux facultatifs que la Commune de Noyant-Villages a mis en place pour répondre aux besoins des familles. Ils ont pour objectifs d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Noyant-Villages ainsi que ceux de l'école privée Sainte Marie, le matin, avant la classe et le soir, après la classe.

Par leur action éducative, les accueils périscolaires participent aux missions générales de socialisation de l'enfant en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ces accueils périscolaires. Toute inscription d'enfant dans un de ces accueils périscolaires implique l'acceptation dudit règlement.

I. Accès aux services

1. Inscription

Tout accès à un accueil périscolaire est conditionné par une inscription préalable.

Par mesure de sécurité et notamment en cas de force majeure, tous les parents devront inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire rattaché à l'école même s'il n'est pas prévu que les enfants fréquentent l'accueil.

Pour ce faire, un dossier d'inscription unique sera distribué aux familles et sera également accessible sur le site Internet <https://www.noyant-villages.fr> rubriques Education – accueils périscolaires et restaurants scolaires – règlements et inscriptions. Celui-ci servira tant pour le service de restauration scolaire que pour l'accueil périscolaire.

Devront être joints au dossier d'inscription les justificatifs suivants :

- Photocopie du livret de famille ;
- 1 photo d'identité de l'enfant ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone) ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident ;

- Fiche sanitaire de liaison avec une photocopie du carnet de vaccination ;
- En cas d'allergie, un certificat médical émanant d'un allergologue ;
- En cas de protocole d'accompagnement individuel (P.A.I), fournir le protocole à suivre ;
- Attestation CAF ou MSA portant le numéro d'allocataire et le quotient familial ;
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif ;
- En cas de garde alternée, le calendrier prévisionnel de garde ;
- En cas de paiement des factures par prélèvement bancaire :
 - Mandat de prélèvement SEPA joint, à compléter et à signer ;
 - Relevé d'identité bancaire.

Doivent être déclarées sur la fiche d'inscription des prévisions de fréquentation pour chaque jour de la semaine. Pour assurer une stabilité des taux d'encadrement, il est demandé aux parents de respecter au plus près les prévisions déclarées lors de l'inscription.

L'inscription doit être confirmée à l'accueil périscolaire au plus tard 48 heures avant l'utilisation du service.

Pour une fréquentation occasionnelle ou ponctuelle, il est nécessaire de prévenir le référent périscolaire dès que possible pendant les horaires d'ouverture de l'accueil, ou en cas d'indisponibilité la mairie déléguée du lieu d'implantation de l'accueil périscolaire.

SITES	PERSONNES A CONTACTER	NUMERO DE TELEPHONE
Accueil périscolaire d'Auverse	Mme Isabelle ALLAIRE (soir)	02 41 82 25 60
	Mme Karine DUPPERAY (matin)	02 41 82 25 60
	Mme Sandrine FERRAND (mairie)	02 41 82 23 19
Accueil périscolaire de Chigné	Mme Isabelle GELIN (matin)	02 41 82 15 18
	Mme Sylvie FRONTEAU (soir)	02 41 82 15 18
	Mme Sandrine LOUIS (mairie)	02 41 82 11 11
Accueil périscolaire de Lasse	Mme Chantal ROBERT (matin et soir)	02 41 82 25 37
	Mme Céline BELNOU (mairie)	02 41 82 21 54
Accueil périscolaire de Meigné-le-Vicomte	Mme Isabelle RABINEAU (matin et soir)	02 41 89 53 16
	Mme Murielle MAGRET (mairie)	02 41 89 58 28
Accueil périscolaire de Noyant	Mme Valériane QUIGNON (matin et soir)	06 23 58 76 93
Accueil périscolaire de Parçay-les-Pins	Mme Nadine MIOSSEC	02 41 82 63 02
	Mme Martine MUNEREL (mairie)	02 41 89 19 74

Durant l'année scolaire 2019-2020, la réservation à l'accueil périscolaire pourra également se faire via le portail citoyen.

Le référent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

2. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les tarifs sont fonction du quotient familial CAF ou MSA.

	Coût horaire	Coût au quart d'heure
Quotient familial < 600 €	1.60 €	0.40 €
Quotient familial > 600 €	1.88 €	0.47 €

3. Conditions de paiement

La facturation est gérée par le service finances de la Commune de Noyant-Villages.

Une facture est adressée aux familles chaque mois sur la base des pointages quotidiens réels au sein des accueils périscolaires par enfant. La facturation est réalisée au quart d'heure consommé.

La facture vous sera transmise par voie postale et sera également disponible en ligne sur votre espace famille.

Celle-ci est à régler à la Trésorerie de Baugé-en-Anjou située Rue du Square des Fées.

Les moyens de paiement autorisés par la Commune de Noyant-Villages sont les suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Titre payable par Internet (TIPI)
- Prélèvement bancaire
- Chèque CESU

En cas de non-paiement, la Trésorerie procédera au déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.

4. Changement de situation en cours d'année

En cas de changement de situation en cours d'année (déménagement, changement de coordonnées, changement de situation familiale...), il vous est demandé de le signifier aux référents des accueils périscolaires concernés et de leur fournir les justificatifs nécessaires à joindre au dossier de l'enfant.

II. Règles de fonctionnement

1. Horaires par sites

Sites	Horaires	
	Matin (L, M, J, V)	Soir (L, M, J, V)
Accueil périscolaire d'Auverse	7h30 à 8h45	16h15 à 19h00
Accueil périscolaire de Chigné	7h15 à 8h50	16h20 à 19h15
Accueil périscolaire de Lasse	7h15 à 8h45	16h25 à 18h45
Accueil périscolaire de Meigné-le-Vicomte	7h20 à 8h50	16h20 à 19h20
Accueil périscolaire de Noyant	7h00 à 9h00	16h35 à 19h15
Accueil périscolaire de Parçay-les-Pins	7h30 à 8h50	16h30 à 19h00

2. Accompagnement de l'enfant sur les sites

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil périscolaire sauf dérogation écrite de l'autorité parentale.

3. Petit déjeuner et goûter

La Commune autorise les parents à amener le petit déjeuner de leurs enfants pour une consommation à l'accueil périscolaire.

Il est nécessaire de prévoir une serviette de table pour l'enfant.

Lors du temps périscolaire du soir, le goûter est fourni par la Commune de Noyant-Villages.

4. Absence, retard, cas de force majeure

Il est impératif de prévenir rapidement les référents lorsque l'enfant inscrit sera absent.

En cas d'absence non signalée aux référents, une pénalité forfaitaire d'une heure de garde sera facturée.

En cas de force majeure vous empêchant de venir récupérer votre enfant à la sortie de l'école, vous devez impérativement prévenir les directeurs(-rices) des écoles et les référents. En cas d'indisponibilité, il conviendra de prévenir les mairies déléguées par téléphone.

Par ailleurs, tout enfant non récupéré à la sortie de l'école ou du transport scolaire par le(s) représentant(s) légal(-aux) sera déposé à l'accueil périscolaire de l'école où il est scolarisé. Le service d'accueil périscolaire sera alors facturé dès le premier quart d'heure.

5. Encadrement

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié.

La Commune a la charge du personnel dont elle attend qu'il se confirme à l'esprit du projet éducatif. Il ne doit pas se limiter à la simple surveillance des enfants confiés.

A la fin de l'accueil périscolaire, le personnel remet l'enfant aux seules personnes autorisées par la fiche d'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal.

6. Droit à l'image

La Commune se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires.

Les familles désirantes s'y opposer doivent en formuler la demande dans le dossier d'inscription unique.

7. Discipline et respect

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte...) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire de 8 jours, voire définitive du service périscolaire pourra être prononcée par l'Adjoint en charge des affaires scolaires.

8. Santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

9. Assurances-responsabilités

La responsabilité de la Commune de Noyant-Villages n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec ce règlement.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent.

Lors des inscriptions, les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la Ville qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

III. Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal de Noyant-Villages, lors de sa séance du 4 juin 2018, approuve le règlement

Intérieur des accueils périscolaires.

Le Maire de Noyant-Villages
M. Adrien DENIS

